

La Convention IRSI

CE GUIDE VOUS EST PROPOSE PAR AUKAZOU, LE SPECIALISTE
DE LA GESTION DU DEGAT DES EAUX

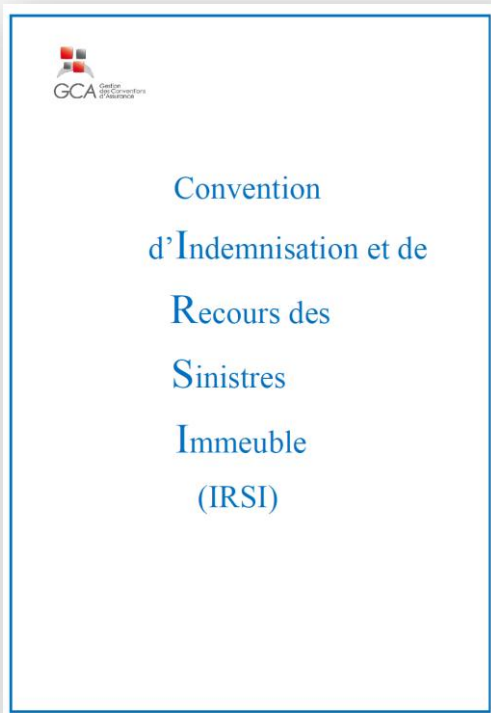
AUKAZOU

Table des matières

IRSI, qu'est-ce que ça veut dire ?	1
Avant la convention IRSI, comment cela se passait-il ?	2
IRSI, c'est mieux ou moins bien ?	3
IRSI c'est simple alors ?	4
Si je suis syndic de l'immeuble, qu'est-ce que ça change pour moi ?	5



IRSI, qu'est-ce que ça veut dire ?



La convention IRSI est une convention d'assurance, c'est-à-dire un document qui détermine le comportement des assureurs entre eux, lorsqu'ils sont amenés à indemniser un dégât des eaux ou un incendie.

De manière extrêmement schématique, lorsqu'il y a plusieurs assureurs susceptibles d'intervenir pour payer un sinistre (assureur du locataire, du propriétaire, du voisin, de la copropriété...), la convention indique quel assureur doit payer quoi et à qui.

La quasi-totalité des assureurs sont signataires de cette convention, c'est-à-dire qu'ils s'engagent à la respecter.

Convention IRSI signifie Convention d'Indemnisation et de Recours des Sinistres Immeuble.

Le nom a été choisi par similitude avec la Convention IRSA qui traite des rapports entre assureurs lors d'un sinistre automobile.

La convention IRSI a pris effet pour les Dégâts des eaux et Incendie survenus à compter du 1^{er} Juin 2018.

N.B : Si vous êtes propriétaire occupant d'un pavillon et que l'origine du sinistre se situe chez vous, il n'y a qu'un seul assureur, le vôtre : la convention IRSI ne s'applique pas.

Avant la convention IRSI, comment cela se passait-il ?



Et bien, il y avait d'autres conventions !

Si vous avez déjà été victime d'un dégât des eaux, vous avez sûrement entendu votre assureur utiliser des mots barbares comme CIDRE ou CIDE COP. Il s'agit des noms de conventions d'assurance.

Pourquoi créer une autre convention ? Parce que ces conventions qui dataient du début des années 2000 contribuaient à allonger les délais d'indemnisation et mécontentaient bon nombre d'assurés, notamment ceux résidant en copropriété.

De nombreuses personnes devaient intervenir (syndic, assureur de l'occupant, assureur de l'immeuble, experts d'assurances...) pour que vous puissiez être indemnisé(e) intégralement.

De plus, ces conventions ne géraient pas les investigations pour trouver l'origine d'un sinistre (l'assureur appelle cela « recherche de fuite ») et bien souvent, occupant copropriétaire et syndic se renvoyaient la balle pour le financement. Cela durait des semaines, voire des mois !

A compter du 1er juin 2018, la convention CIDRE est abrogée ; la CIDE COP reste valable pour les dégâts des eaux en copropriété qui sortent du champ d'application de la convention IRSI.



IRSI, c'est mieux ou moins bien ?



C'est mieux !

La convention IRSI a pour objectif de rendre un meilleur service à l'assuré, de simplifier et d'accélérer le règlement des Dégâts des Eaux et Incendie. Comment ?

Grâce à deux avancées majeures :

- Un seul assureur (appelé **assureur gestionnaire**) s'occupe de tout dans le local sinistré et agit pour le compte commun des différents assureurs. Fini les visites à la chaîne des experts de votre compagnie d'assurance, de l'assurance de l'immeuble, de l'assurance du responsable... A partir du 1^{er} juin 2018, un expert unique intervient pour tous les sinistres d'enjeu inférieur à 5000 € HT. Pour les sinistres inférieurs à 1600 € HT, l'assureur gestionnaire indemnise son client de l'intégralité des dommages. Pour les sinistres compris entre 1600 € et 5000 € HT, plusieurs assureurs peuvent intervenir pour payer les dommages sur la base du rapport établi par l'assureur gestionnaire.
- L'assureur gestionnaire s'occupe également d'organiser la recherche de fuite, lorsque l'origine n'est pas connue. Finis-les « rappelez-nous lorsque la cause sera connue », chers aux gestionnaires des compagnies d'assurance. A compter du premier juin, ils doivent être actifs et vous aider.

Nous vous entendons déjà dire : « Mais qui est ce super assureur gestionnaire ? »

C'est très souvent l'assureur de l'occupant. Mais pas tous le temps...



IRSI, c'est simple alors ?



Oui pour vous ! Un peu moins pour les professionnels de la gestion de sinistre !

La convention IRSI se veut simple pour l'assuré victime d'un dégât des eaux car il y a beaucoup moins d'intervenants pour gérer un sinistre.

C'est aussi un texte complexe de plus de 60 pages écrit en langage assurantiel (le même que celui de votre contrat d'assurance que vous ne lisez jamais !)

Ne vous y trompez pas, beaucoup de personnes vous parleront de la convention IRSI, mais très peu, même parmi les gestionnaires de votre compagnie d'assurance n'en maîtriseront parfaitement les rouages.

En cas de sinistre, deux petites choses à retenir qui vous permettront de partir sur de bonne base dans plus de 95% des cas :

- L'assureur gestionnaire est très souvent l'assureur de l'occupant, c'est donc lui qui doit déclarer à son assureur.
- L'exception principale : si le local sinistré est une location meublée (ou AirBnB), c'est l'assureur du (co)propriétaire non occupant qui est gestionnaire, c'est donc lui qui doit déclarer à son assureur.



Si je suis syndic de l'immeuble, qu'est-ce que ça change pour moi ?



Beaucoup de choses !

Finies les déclarations de sinistre pour les dommages immobiliers privés.

Vous allez faire beaucoup moins de déclarations auprès de l'assureur de l'immeuble car celui-ci est uniquement gestionnaire pour les dommages aux parties communes (et quelques autres cas, comme par exemple lorsque le copropriétaire non occupant n'est pas assuré).

En revanche, vous allez souvent devoir transmettre les coordonnées d'assurance de l'immeuble à l'assureur gestionnaire du sinistre qui va intervenir pour compte commun.

Pour les recherches de fuite, **votre action sera primordiale** quand l'assureur de l'occupant sera empêché de mener les recherches de fuite - c'est-à-dire, selon la convention IRSI :

- impossibilité d'accès dans le local où la recherche de fuite doit être effectuée,
- nécessité de faire une recherche de fuite destructive dans un autre local que celui assuré par l'assureur gestionnaire,
- recherche de fuite infructueuse,
- pluralité de locaux sinistrés autre que le local à l'origine de la fuite.

En effet, dans ces cas, c'est l'assureur de l'immeuble qui doit prendre le relais.

Vous souhaitez approfondir vos connaissances sur la convention IRSI ?
Venez participer à nos petits déjeuners conférences animés par nos experts.

Inscrivez-vous : 01 79 72 79 11 - contact@aukazou.fr

[En savoir plus sur Aukazou](#)

aukazou

LE SPÉCIALISTE DE LA GESTION DE VOTRE DÉGÂT DES EAUX

Pour régler votre sinistre au plus vite et au mieux, faites confiance à nos experts